

CONTRIBUTION AU COLLOQUE SUR LA CITOYENNETE

Organisé par l'association ARES

28 juin 2008

« DE LA RECONNAISSANCE DE L'IDENTITE KANAK A LA CITOYENNETE CALEDONIENNE : NOUVELLES BALISES POUR LA ROUTE »

Il n'y a pas de définition unique de la citoyenneté. La citoyenneté calédonienne, d'abord juridique, préfigure une citoyenneté « pratique », dont l'enveloppe est pour l'instant plus grande que la réalité qu'elle englobe. La citoyenneté calédonienne est une création de l'Accord de Nouméa, qui en pose simplement les premiers contours juridiques.

Elle comporte des droits politiques : le droit d'élire les représentants aux assemblées de provinces, et par rebond, au Congrès, et celui d'y être élu. Elle s'étend aussi au champ économique et social, par la possibilité de favoriser l'accès des citoyens à l'emploi local.

Le costume taillé par l'Accord a-t-il été coupé trop grand ? Pas forcément.

Le texte ne livre pas une citoyenneté clés en mains. Il insiste d'ailleurs sur la notion de processus, de « reconnaissance progressive d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie ». Nous avons donc un kit à monter, un plan de construction, avec figures obligées et pièces manquantes, à usiner nous mêmes. La date d'achèvement des travaux est fixée à la sortie de l'Accord. Après se joueront les prolongations, ou la transformation.

Le concept de citoyenneté est distinct de celui d'identité ou de celui de nationalité. Mais la citoyenneté calédonienne entretient un lien plus ténu qu'ailleurs entre ces trois notions.

Cette relation est perceptible si l'on prend, par exemple, la question des signes identitaires. Chacun sait que ces signes sont l'hymne, le drapeau, le graphisme des billets de banque, la devise. Signes qui se rapportent habituellement à une nation. Or, l'Accord édicte que la citoyenneté pourra devenir nationalité. De l'identité à la citoyenneté puis à la nationalité, le lien est ainsi établi.

Que recouvre l'identité visée par l'Accord, à quelle matérialité se rapporte-t-elle ?

Il s'agit de l'**identité kanak**, dont la reconnaissance ouvre des droits culturels (rétablissement des noms de lieux, retour au pays des objets culturels, promotion des langues kanak, symboles

identitaires) ; elle vise aussi la reconnaissance de l'organisation sociale coutumière et le lien à la terre.

Cette reconnaissance de l'identité kanak se rapporte aux **individus** via le statut civil coutumier, mais aussi **aux groupes**, plus précisément aux clans par le truchement de la propriétaire foncière coutumière notamment. Elle se rapporte enfin **au pays**, puisque les symboles identitaires devront exprimer « la place essentielle de l'identité kanak du pays (...) ».

La reconnaissance de cette identité est la première étape du plan de construction de la citoyenneté. Les pièces qui la composent sont aujourd'hui posées. La lettre de l'Accord a reçu sur ce point un écho concret. On peut en citer quelques exemples : la bonne santé du Centre Tjibaou, le fonctionnement de l'ADRAF, la création du statut civil coutumier et le recrutement d'officiers civil coutumiers, la création de l'Académie des langues kanak.

A ce stade de l'exposé, la question du delta, c'est-à-dire de l'écart entre identité kanak et citoyenneté calédonienne peut se poser.

Cet écart n'est pas précisé par le texte fondateur qui s'articule pourtant autour d'un axe constitué de deux pôles : la reconnaissance de l'identité kanak et le destin commun.

Cet espace non défini existe, car il n'y a de coïncidence parfaite ni entre identité et citoyenneté ni entre peuple kanak et population calédonienne.

Ce delta donc, implique, me semble-t-il, l'expression des autres composantes de la population, des « communautés » comme les désignent le texte. C'est au final de la dialectique entre la communauté d'origine et ces autres communautés qu'émergera la réalité d'une citoyenneté calédonienne. Nous entrons dans la partie la moins balisée du processus. Celle des pièces à usiner nous-mêmes dont je parlais plus haut.

Pour mieux aborder cette question, je voudrais m'appuyer sur un événement récent auquel j'ai eu l'occasion de participer. Il s'agit de la célébration des 10 ans du Centre Culturel Jean-Marie Tjibaou, les 2 et 3 mai derniers.

I. La scène primitive calédonienne : recomposition idéale, halte réparatrice du processus de construction de la citoyenneté calédonienne

Les festivités débutent le 1^{er} jour par la cérémonie d'accueil des « communautés ».

Les associations à but culturel et identitaire ont été invitées à représenter leurs communautés. A 8h30, chacune des délégations est disposée en arc de cercle, par ordre chronologique d'arrivée sur le Caillou face aux autorités coutumières Kanak et à la représentation officielle du Centre culturel.

Une à une, elles font la coutume, puis entrent officiellement dans l'espace commun et participent avec les Kanak, à l'accueil des suivantes. A elles toutes, au côté des Kanak, elles formeront la Grande maison.

Ce moment fut d'une grande intensité émotionnelle. En quelques minutes, c'est la scène primitive calédonienne, fondatrice du destin commun qui est rejouée sur un mode sublimé : telle qu'elle aurait dû se passer, de manière idéale. Chaque Président de délégation, dans une brève allocution, rappelle l'origine de l'enracinement de sa communauté dans le Pays. L'offrande faite aux accueillants, en mémoire des paroles prononcées ce jour, témoigne de la singularité culturelle de chaque groupe. Le moment du don est alors l'occasion, dans les discours, de rappeler quelques traits caractéristiques de l'identité de chaque communauté et de rapprocher certains d'entre eux de l'identité Kanak.

Le préambule de l'Accord a repéré les ombres et les lumières de la colonisation, au moins à l'égard du peuple premier. Il ne s'agit plus ici d'accentuer les contours de cette histoire mais d'interpréter le destin commun, de renouveler son fondement en un acte, avec unité d'action (la coutume d'accueil), de temps (la matinée du 2 mai) et de lieu (l'aire Mwa Kaa du Centre Tjibaou).

On a la nette impression que l'enjeu de la scène dépasse celui de la seule commémoration de l'anniversaire du Centre. L'institution culturelle, ce jour là, aurait pu être le Gouvernement du Pays, l'anniversaire fêté aurait pu être celui de l'Accord de Nouméa.

Un mois plus tard, la décision prise conjointement par la Nouvelle-Calédonie et l'Etat de faire du 26 juin un jour férié, en mémoire de celui de la signature de l'Accord de Nouméa, n'est peut-être pas étrangère à cette journée du 2 mai, à laquelle ont assisté les principaux représentants de l'Etat et des collectivités locales.

Lors de la 2ème journée, celle du 3 mai, quelques unes des communautés accueillies ont choisi de s'exprimer dans l'espace prévu à cet effet. Trois d'entre elles le feront.

Les descendants de Pionniers donnent d'abord lecture de quelques textes. Le premier, écrit en 2006 par Max Chivot, met en exergue le travail comme trait d'union des communautés historiques de la Calédonie. Les deux autres témoignent de la construction de l'identité caldoche autour de 2 valeurs, l'attachement à la terre, la liberté et même la libération. On parle d'ailleurs de colons libres et de libérés.

A la suite de ces lectures, la communauté indonésienne présente une danse évocatrice de la récolte du café, tâche pour laquelle sont venus les premiers indonésiens. L'accent est mis ici sur la mémoire du travail accompli par les vieux.

Enfin, la communauté antillaise, rendra un hommage à Aimé Césaire. Et là c'est la dynamique de libération qui est exprimée, de nouveau.

En résumé, l'expression des communautés accueillies durant ces 2 journées met en exergue 3 crêtes saillantes au plan des représentations identitaires : la thématique de liberté-libération, celle du travail et celle du lien à la terre.

II. Trois clés identitaires

Revenons sur chacune d'elles.

1. La dynamique de liberté-libération

La thématique de **liberté-libération**, qui puise ses origines à des sources différentes selon la communauté qui l'exprime, constitue un trait identitaire commun que l'on pourra rattacher à la dynamique de libération du peuple Kanak porté par les partis indépendantistes.

S'il s'agit sans doute d'un point sur lequel les bâtisseurs du destin commun auront intérêt à s'appuyer pour renforcer ou créer un sentiment d'unité, il ne s'agit cependant pas d'un domaine qui nécessite une transcription tangible, matérielle, autre que celle de son affirmation dans les discours, l'expression artistique ou mémorielle.

A l'inverse par exemple de la valeur travail, ou de celle du lien à la terre.

Parlons d'abord du **travail**.

2. Le travail

La possibilité d'un accès favorisé à l'emploi local constitue un champ matériel privilégié de l'expression de la citoyenneté calédonienne.

L'Accord de Nouméa ne s'y est pas trompé, puisqu'une lecture synoptique de son préambule dégage, au côté de l'argument socio-économique, un fondement identitaire : « Les communautés qui vivent sur le Territoire ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement ».

Certes, l'Accord prévoit en son préambule des mesures qui favoriseront l'accès des kanak à la formation. Mais cette démarche doit être entendue comme provisoire, à la faveur du rééquilibrage à l'égard du peuple d'origine. Certains ont pu souhaiter que le même type de mesure soit étendue à la communauté wallisienne. Nous y voyons un risque, celui de bâtir une citoyenneté qui mettrait en concurrence les communautés là où il vaut mieux chercher à appliquer le critère de l'égalité. Lorsque c'est possible, et c'est le cas pour l'accès à la formation ou au travail, mieux vaut en effet

appliquer des critères de promotion reposant sur la situation sociale des familles que sur leur origine ethnique. L'application d'un critère social plutôt qu'ethnique tirerait également sa pertinence du contexte démographique où le métissage est patent, et l'objectif affiché est la construction d'un destin commun.

Identités, citoyenneté. La pluralité des premières peut constituer une menace à la construction de la citoyenneté qui elle doit unifier. Une citoyenneté qui déclinerait trop finement les particularités communautaires dans son application matérielle serait vide de sens.

Cependant, il est toujours plus difficile de s'investir dans la construction de cette citoyenneté lorsque des pans essentiels de son identité trouvent trop peu d'écho dans la société.

Il en va ainsi du **lien à la terre**.

3. Le lien à la terre

Elément constitutif et reconnu de l'identité Kanak, le lien à la terre d'autres composantes de la population calédonienne est parfois évoqué mais non reconnu par les textes.

Dans un article intitulé « Les aléas de la construction identitaire multi-ethnique en Nouvelle-Calédonie : quel passé pour un avenir commun ? » publié dans le journal de la société des océanistes en 2003, Christophe Sand, Jacques Bolé et André Ouetcho écrivaient « Seul le futur dira comment chaque communauté de Nouvelle-Calédonie résoudra finalement son lien à la terre dans le cadre contemporain (...) ». Il semble que si le moyen de cette résolution ne soit pas encore trouvé, le moment de la formulation de plus en plus précise de ce questionnement ait bien sonné. C'est au moins le cas pour les « caldoches », dont les racines foncières constituent un aspect essentiel du rapport identitaire qu'ils entretiennent au Pays.

Il ne s'agit pas ici de mesurer la teneur de ce lien à l'aune de celui des Kanak. Il n'est sans doute pas de nature identique. Mais l'on retrouve chez les descendants de pionniers une perception identitaire des lieux de première implantation ou d'implantation prolongée de leurs ancêtres. Je postulerai même que cette perception des lieux associée à celle de la date approximative d'arrivée du premier ancêtre va jusqu'à structurer différemment les perceptions du temps et de l'espace du caldoche en comparaison de celui de l'europeén. Chez le premier l'espace aurait un kilomètre zéro, borne spatiale conjuguée à une borne temporelle, la date d'arrivée, marquant toutes 2 le début de son histoire. L'illustration peut en être donnée par l'habitude courante des caldoches de se situer en arborant le nombre des générations qui l'ont précédées sur le Caillou et en se réclamant de tel village ou vallée, même s'il n'y a jamais vraiment vécu. L'avant, est quasiment un trou noir, seulement comblé par le fruit de recherches récemment entreprises aux archives. L'on sait simplement, la plupart du temps, si l'ancêtre était irlandais, arabe ou français.

Je me limite ici à poser ce premier fondement du rapport identitaire du caldoche à la terre, et à plaider en faveur de sa reconnaissance, dans un contexte économique et juridique qui tend davantage à l'en couper qu'à l'entretenir. Au titre des voies susceptibles d'être explorées en ce sens, la publication d'un cadastre des premières concessions allouées aux colons libres et aux libérés, pourrait servir de base à la reconnaissance de lieux de mémoire et constituerait un outil de valorisation identitaire efficace. Pour les jeunes générations et celles à venir, ce cadastre serait un support à la reconstitution des itinéraires ancestraux au moment où, depuis 4 générations parfois, ceux qui purent entretenir une relation directe avec le premier arrivant ont disparu. La transmission de l'histoire familiale ne peut plus s'effectuer par recours unique aux connaissances des parents ou des grands-parents, d'autant que des à-coups violents ont parfois jeté le voile sur des pans complets de cette mémoire. Je pense ici au bagne et aux événements. Ce cadastre aurait également vocation à être mis en relation avec le cadastre coutumier. Il serait à cet égard un outil de reconnaissance mutuelle et de dialogue pour permettre l'articulation de 2 légitimités, dont la 2nde a souvent ignoré la première. Il s'agirait ensuite, de trouver ensemble quelle résultante peut avoir cours, au plan concret, sur ces lieux repérés.

Si l'enracinement foncier des unes et des autres est suffisamment variable d'une communauté à l'autre pour être maintenu au seul stade de la reconnaissance identitaire où elle doit trouver les moyens de son épanouissement, elle ne doit pas trop impacter le champs de la citoyenneté de manière à en préserver, autant que possible, le caractère homogène, facteur d'émergence d'un sentiment d'unité, d'égalité.

Je crois qu'une reconnaissance symbolique et actée de ce lien contribuerait à l'épanouissement identitaire du caldoche et le rendrait plus assuré dans son implication dans la construction de la citoyenneté.

Voilà, j'en arrive au terme de ce que j'avais à vous dire. Je conclurai simplement en rappelant qu'il ne nous faut pas confondre identité et citoyenneté. L'une constitue un sous-bassement de l'autre, mais la citoyenneté doit tendre à homogénéiser là où l'identité spécifie.

Merci

Julie Régent